



Dans le cadre de la convention relative au tourisme culturel signée par le ministère de la Culture & le ministère chargé du tourisme, représenté par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le ministère de l'économie et des finances,

*la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC),
l'union nationale des associations de tourisme – région Hauts-de-France (UNAT),
la fédération unie des auberges de jeunesse (FUJ),*

lancent un

APPEL A CANDIDATURES

*en direction des artistes de tous les
domaines d'expression artistique*

EN VUE DE DEUX RESIDENCES-MISSION D'APPUI
ARTISTIQUE (Mi.A.A.) A L'AUTOMNE 2018 ET L'HIVER 2019

*au sein de l'auberge de jeunesse d'Amiens
dans le département de la Somme*

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Des partenariats en faveur des vacanciers, reposant sur une articulation organisée entre tourisme à vocation sociale et solidaire d'une part et faits artistiques et culturels d'autre part s'expérimentent en région Hauts-de-France depuis l'été 2017.

Pour ce faire, la direction régionale des affaires culturelles Hauts de France et l'union nationale des associations de tourisme – région Hauts de France ont choisi, après concertation, de privilégier une forme d'intervention plaçant en situation centrale et rayonnante l'artiste et mobilisant plus particulièrement les différents professionnels en activité au sein d'établissements de vacances ou de séjour.

Ici, en l'occurrence, pour ce qui concerne ce présent appel à candidatures, il s'agit de l'équipe en activité au sein de l'**auberge de jeunesse** située à Amiens, dans le département de la Somme. Cet établissement étant géré par la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ), association à but non lucratif, agréée par le ministère en charge de la jeunesse et des sports et de la vie associative et par le ministère en charge du tourisme.

Cette forme d'intervention retenue est la résidence-**mission d'appui artistique (Mi.A.A.)** qui a été initiée il y a quelques années, en région Hauts-de-France, à des fins de démocratisation culturelle et plus particulièrement d'éducation artistique et culturelle *tout au long de la vie*.

Cette forme de résidence ne se confond, en aucun cas, avec une résidence de création. Il n'y a, en ce cadre, aucune commande d'œuvre ni enjeu de production.

L'objectif qui est généralement attaché à une résidence Mi.A.A. est d'amener, en un site précis et relativement circonscrit, comme ici, en cette auberge de jeunesse, les publics qui en relèvent, momentanément ou de manière plus prolongée, à se trouver, de manière incidente ou, au contraire, de manière très organisée, en proximité avec un artiste et de vivre avec lui des temps de rencontre et d'action où tout est possible (élaboration de micro-projets artistiques, temps de pratique artistique, parcours artistiquement conçus de découverte de l'environnement immédiat, échanges à propos de la recherche et des œuvres de l'artiste, création d'actions voire d'évènements participatifs, coloration du quotidien du site à l'aune de la démarche et recherche artistiques qui l'animent, etc.).

Les personnes que l'on cherche à toucher, via une résidence Mi.A.A., sont plus particulièrement celles pouvant se sentir en éloignement ou du moins en situation d'intimidation vis-à-vis de la culture et de l'art. Mais au-delà de ces personnes ce sont, plus généralement, toutes celles qui séjournent à l'Auberge de Jeunesse qui sont susceptibles d'être concernées. Enfin, peuvent être également associés les partenaires de l'auberge de jeunesse et leur public, afin de créer les conditions de la rencontre et de favoriser l'échange entre ces différents publics permettant l'ouverture à l'autre.

Ceci implique une relation privilégiée entre l'artiste-résident et les différents personnels travaillant au sein de l'établissement, ceux-ci incarnant la permanence en un lieu de séjour qui, par définition reçoit de manière momentanée des personnes individuelles, des familles ou des groupes (d'une nuitée, de quelques jours à deux semaines ou plus).

C'est la totale complicité interprofessionnelle qui peut s'organiser entre ces personnels et l'artiste qui garantit la réussite d'une résidence Mi.A.A.

Cette réussite est effectivement au rendez-vous dès lors que l'on se donne les moyens d'une inscription quasi naturelle et chaleureuse, dans une équipe professionnelle, d'une présence d'un professionnel d'un autre type, l'artiste.

Cette présence, pas essence différente, rare même, apparaît aux yeux des partenaires de cette offre particulièrement apte à enchanter ou à poétiser un quotidien, qui plus est en un espace-temps où la disponibilité des bénéficiaires est, à priori, de mise.

C'est à cette intégration de l'artiste en son sein que s'engage l'équipe de l'auberge de jeunesse. C'est également à l'imprégnation du site par la création et l'imaginaire développés par l'artiste que s'engage la même équipe.

Si, en tant que potentiel candidat, vous souhaitez en savoir plus à propos des Mi.A.A. vous êtes invités à cliquer sur le lien suivant :

<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?article146>

MISSION PROPOSÉE A CHAQUE ARTISTE-RÉSIDENT RETENU

Il s'agit donc, pour un artiste, relevant de l'un ou l'autre des différents domaines d'expression artistique **au cours d'une période d'un seul tenant allant**

pour le premier des deux artistes retenus :

- **du 15 octobre au 1^{er} décembre 2018,**

et pour le second des deux artistes retenus :

- **du 15 janvier au 1^{er} mars 2019.**

de résider à l'auberge de jeunesse d'Amiens et d'accompagner, à raison de six jours par semaine, les équipes d'animation et d'accueil des vacanciers venant y séjourner afin de mener à bien, en faveur des familles et groupes qui s'y succèdent des processus très variés d'action culturelle et d'action artistique ainsi que des temps de pratique artistique qui soient fortement imprégnés de la recherche et de la démarche artistiques qui l'animent.

L'expérimentation, le renouvellement permanent des propositions, l'action participative, l'inattendu et le joyeux mais aussi le questionnement sont particulièrement souhaités. Si aucune thématique n'est imposée par les partenaires initiateurs de cette résidence-Mi.A.A., ceux-ci suggèrent, sans aucun caractère d'obligation toutefois, que chaque artiste-candidat puisse en proposer une ou, du moins une sorte de fil rouge.

Ainsi, il semble intéressant, par exemple, de s'appuyer sur une mise en évidence de l'articulation pouvant exister entre sa recherche artistique propre et l'imaginaire collectif qui peut se rattacher à l'idée d'un séjour en auberge de jeunesse avec ce que cela peut évoquer d'ouverture d'esprit, comme de diversité d'origines et de cultures, de mixité, d'hospitalité, d'échange, de convivialité et de goût du partage.

Chacun des deux artistes retenus est, par ailleurs, invité à venir résider, accompagné d'un ensemble d'œuvres ou de formes artistiques légères déjà réalisées et disponibles à des fins de diffusion intensive, au sein de l'auberge et éventuellement à sa périphérie durant la période de résidence. Cet ensemble pouvant être également complété d'un ensemble documentaire renseignant sur l'activité

de l'artiste-retenu.

En amont de la période de résidence à proprement parler, les deux artistes retenus sont invités à venir vivre une période d'immersion de deux jours une nuit, à la fin du mois d'août ou au tout début du mois de septembre 2018 au sein de l'Auberge, afin d'y faire connaissance avec l'équipe et le site, de se doter des repères et des points d'appui nécessaires.

CONDITIONS

Il s'agit, pour cette résidence **d'une mission à temps plein, en toute exclusivité** (cet engagement est impératif).

En ce qui concerne la rémunération de chacun des deux artistes retenus, le coût total employeur ne pourra, en aucun cas, excéder, pour **le mois et demi de résidence et les deux jours d'immersion, 6600 euros**, (rémunération de l'artiste, charges et cotisations afférentes et, le cas échéant, les droits d'auteur).

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi généralement le plus approprié est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission (la composante diffusion en l'occurrence si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela peut représenter environ 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale).

Chaque artiste retenu bénéficiera, **à titre gracieux, d'un hébergement** au sein de l'auberge de jeunesse. Ses **repas seront également pris en charge**. Ainsi que **deux voyages aller-retour** de son lieu d'habitation à l'auberge de jeunesse d'Amiens.

Un budget sera également consacré aux éventuels besoins en matière de fongibles et de petites fournitures. Ces moyens ont pu être mobilisés conjointement par le ministère de la culture – direction régionale des affaires culturelles Hauts de France (DRAC), l'union nationale des associations de tourisme – région Hauts de France (UNAT) et l'auberge de jeunesse d'Amiens.

POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Chaque candidat, de nationalité française ou étrangère, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-Mi.A.A.

Chaque candidat est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre la communauté au travail et la communauté en séjour à l'auberge de jeunesse d'Amiens. Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

Les éléments à fournir constituent un ensemble, d'un seul tenant de préférence, à adresser, par voie électronique uniquement, sous format, PDF à l'adresse suivante :

direction.amiens@hifrance.org

Cet ensemble comprend :

1. un dossier artistique concis (20 pages maximum) présentant la démarche et la production artistiques du candidat ;
2. un CV ;

3. un courrier de motivation confirmant son acceptation du principe de présence exclusive et faisant état d'un certain nombre de pistes qui seront empruntées au cours de la résidence-Mi.A.A.. Dans ce courrier, le candidat est invité à préciser laquelle des deux périodes de résidence a sa préférence ;
4. une liste des œuvres et objets artistiques, voire des documents complémentaires, que le candidat propose de diffuser durant la résidence-Mi.A.A.

L'ensemble est à envoyer **pour le 18 juin 2018, dernier délai.**

ANNONCE DU CHOIX DE L'ARTISTE-RÉSIDENT RETENU

Un jury composé de représentants :

- de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC),
- de l'union nationale des associations de tourisme – région Hauts de France (UNAT),
- de l'auberge de jeunesse d'Amiens,

se réunira, au plus tard, au cours de la dernière semaine du mois de juin 2018 et procédera au travail de pré-sélection, puis de sélection.

Le choix définitif de l'artiste-résident est annoncé, au plus tard, **courant juillet 2018.**

LIENS UTILES

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Contactez

Monsieur **Pierre Ferand** – Directeur de l'auberge de jeunesse d'Amiens,

direction.amiens@hifrance.org

03 22 33 27 52 – 06 87 37 60 10

POUR FAIRE PLUS AMPLE CONNAISSANCE

- avec l' UNAT :

www.unat.asso.fr/unat

- avec la FUAJ :

www.hifrance.org

- avec la DRAC Hauts de France :

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France

- et avec les différents dispositifs d'action culturelle et d'éducation artistique disponibles en Hauts-de-France :

www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/

- avec l'auberge de jeunesse d'Amiens :

L'auberge a été ouverte en février 2011.

Elle est située aux 30 et 46 Square Friant, les quatre chênes, dans des locaux mis à disposition par Amiens Métropole en prenant appui sur un conventionnement précisant les modalités d'occupation des lieux.

L'auberge accueille différents types de publics :

- individuels (touristes en bonne partie, personnes en formation ou en stages, salariés...)
- familles (touristes ...)
- groupes (touristes, sportifs, artistes, scolaires ...)
- et de manière moindre des permanents (jeunes sportifs de haut niveau par exemple)

Le bâtiment d'hébergement comprenant :

- 89 chambres de 1, 2 ou 4 lits (soit un total de 187 lits) répartis sur trois étages. 5 chambres sont prévues pour des personnes à mobilité réduite. Les chambres sont équipées de sanitaires et de douches
- un escalier principal et deux de secours ;
- un ascenseur ;
- six salles de formations pouvant accueillir entre 15 et 20 personnes ;
- une salle informatique ;
- un espace de convivialité.

Le bâtiment de restauration comprenant :

- deux salles de formation pouvant accueillir respectivement 50 et 200 personnes ;
- une cuisine équipée avec des zones de préparation froide et chaude, des réserves
- une zone de livraison ;
- un self avec une zone d'attente de 15 mètres linéaire ;
- un espace restauration de 150 places ;
- une plonge avec une zone de dépôt des plateaux.

Aujourd'hui l'auberge sert en moyenne 40 repas par jours (hors petit déjeuner) avec des pics pouvant aller jusqu'à 120 repas selon les groupes accueillis et plus particulièrement sur les périodes de vacances scolaires.